

Droit pénal général

Leçon 1201 : La nature des peines : les peines « discriminantes » : Recherche

Jérôme BOSSAN

Table des matières

Enoncé :

Le mot prison n'apparaît pas dans le vocabulaire juridique.

1. Le Code pénal utilise d'autres mots pour désigner la prison en tant que peine. Lesquels ?
2. Recherchez dans un livre de droit pénitentiaire ou sur le site du Ministère de la justice le vocabulaire utilisé pour désigner la prison en tant qu'établissement.

En savoir plus : Élément de correction**1- Le Code pénal utilise d'autres mots pour désigner la prison en tant que peine. Lesquels ?**

Les termes réclusion et détention sont utilisés pour la peine criminelle.

Le terme emprisonnement est utilisé pour la peine correctionnelle.

2- Recherchez dans un livre de droit pénitentiaire ou sur le site du Ministère de la justice le vocabulaire utilisé pour désigner la prison en tant qu'établissement.

Les établissements pénitentiaires sont :

- Maison d'arrêt : pour prévenu en détention provisoire ou si la peine (ou son reliquat) n'excède pas deux ans.
- Etablissement pour peines : terme générique qui désigne l'ensemble des autres établissements pénitentiaires, par exemple :
 - maison centrale : pour détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques.
 - Centre de détention : détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans et qui présentent des perspectives de réinsertion sociale.
 - Centre de semi-liberté : pour condamnés admis au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.
 - Centre pénitentiaire : désigne les établissements contenant au moins deux quartiers de détention dont le régime est différent (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).